



COMMUNIQUE N° **25-00259** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU

03 JUL 2025

Portant ouverture du concours d'entrée en 3^{ème} année du cursus de formation d'Ingénieurs de Conception (03 ans) à l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université d'Ebolowa et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2013/007 du 25 juillet 2013 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 Octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/089/17/M du 01 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/202 du 03 Juin 2022 portant nomination des présidents du conseil d'Administration dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2022/203 du 03 Juin 2022 portant nomination des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2024/608 du 25 novembre 2024 portant nomination des responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Circulaire n° 007/MINFI/DGI/LRI/L du 24 février 2025 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi n° 2024/013/ du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu la résolution n°51 du Conseil d'Administration du 29 janvier 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu la Décision n°18250042/UEb/DAAF/SBM/ap du 04 mars 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe KOSMA, Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement de l'Université d'Ebolowa, pour le compte de l'exercice 2025 ;
- Vu la Décision n°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Ebolowa ;

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de Cent soixante (160) élèves-ingénieurs en troisième année du cursus de formation d'Ingénieurs de Conception 03 ans de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université d'Ebolowa, au titre de l'année académique 2025-2026, est ouvert dans les centres ci-après : Bertoua, Douala, Dschang, Ebolowa, Garoua, Meyomessala et Yaoundé.

Article 2 :

Le tableau ci-dessous indique les diplômes requis pour faire de candidature aux différentes filières proposées :

N°	Filières	Diplômes requis
1	Agriculture, Elevage et Sciences Halieutiques (AESH)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux, d'une licence en Biologie végétale ou animale, d'un BTS en Agriculture et Elevage (EAP, CAP, PV, PA, IAA) ou en Chimie.
2	Foresterie, Sciences et Technologies du Bois (FSTB)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux, d'une licence en biologie végétale, d'un BTS en Agriculture (EAP, PV) ou en Foresterie.
3	Hydraulique, Sciences et Technologies de l'Eau (HSTE)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux, d'une licence scientifique, d'un BTS (en Hydraulique, en Installation Sanitaire, en Génie Rural, en Construction Rurale, en Génie Civil) ou d'un DUT scientifique.
4	Génie Rural (GR)	
5	Sciences de l'Environnement (SE)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux, d'une licence (en biologie animale, végétale, en biochimie ou en Géographie), d'un BTS en Génie de l'Environnement ou d'un DUT scientifique.
6	Météorologie et Climatologie (MC)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux dans la spécialité choisie, d'une licence en physique, en mathématiques, en informatique ou Technicien Supérieur en Météorologie.
7	Energies Renouvelables (ENREN)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux dans la spécialité choisie, d'une licence (en physique, en mathématiques, en informatique, en chimie), d'un BTS (en Génie électrique, en Electrotechnique ou en Energie Renouvelable), d'un DUT scientifique.
8	Economie, Sociologie Rurale et Vulgarisation Agricole (ESVA)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux, d'une licence scientifique (ou en économie pour l'option Economie Rurale et en Sociologie pour l'option Sociologie Rurale), d'un BTS en Agriculture et Elevage (EAP, CAP, PV, PA).
9	Génie de l'Habitat (GH)	Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux (Génie Civil, Urbanisme, Géomètre-Topographe, Génie Rural, Génie Hydraulique), d'une licence en physique, en mathématiques ou en informatique.

Article 3 :

- (1) Les fonctionnaires ou les travailleurs ayant réussis au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats de nationalité étrangère proposés à la formation par leurs Gouvernement sont admis dans les mêmes conditions académiques que ci-dessus en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature dûment remplie en ligne sur le site <http://isabeebolowa.cm/et> à télécharger par le candidat ;
2. Une photocopie lisible certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
3. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas ;
4. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) des relevés de notes des niveaux universitaires ;
5. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) du diplôme requis ou attestation de réussite ;
6. Les photocopies lisibles certifiées conformes des relevés de notes du cycle de formation ;

7. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1500 FCFA à l'adresse du candidat ;
9. Quatre (04) photos 4x4 portant les noms et prénoms du candidat au verso ;
10. Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-mille (20 000) FCFA payables au **Compte N°10039-10012-00272771401-79 domicilié à la CCA Bank**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 5 : Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du document accordant l'équivalence à leurs diplômes, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 :

- (1) Les dossiers complets doivent être déposés le **jeudi 23/10/2025 au plus tard à 15h30** au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ISABEE ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat.
- (2) Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de **leurs cartes nationales d'identité, du récépissé de dépôt de dossier et du quitus de paiement des frais de concours**, qui leurs seront exigés.

Article 7 :

- (1) Le concours comporte :
 - Trois (03) épreuves écrites comptant pour 75% ;
 - Une note de scolarité comptant pour 25%.
- (2) La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat, ses performances académiques ainsi que le nombre d'années passées pour obtenir le diplôme requis.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **dimanche 26/10/2025** dans les centres ci-dessus indiqués.

Article 9 :

- (1) Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

N°	Filières	Epreuve 1 (Coef. 3) (08h – 10h)	Epreuve 2 (Coef. 2) (11h – 12h)	Epreuve 3 (Coef. 3) (13h – 15h)
1	Agriculture, Elevage et Sciences Halieutiques (AESH)	Biologie/Ecologie	Culture Générale et Bilinguisme	Bio-statistiques
2	Foresterie, Sciences et Technologies du Bois (FSTB)			
3	Sciences de l'Environnement (SE)			
4	Economie, Sociologie Rurale et Vulgarisation Agricole (ESVA)	Economie/Sociologie		
5	Energies Renouvelables (ENREN)	Mathématiques		Physique
6	Hydraulique, Sciences et Technologies de l'Eau (HSTE)			
7	Génie Rural (GR)			
8	Génie de l'Habitat (GH)			
9	Météorologie et Climatologie (MC)			

- (2) Les programmes du concours sont de type Bac + 2 en fonction de chaque spécialité.

- (3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse et publie par série, la liste des candidats admis.

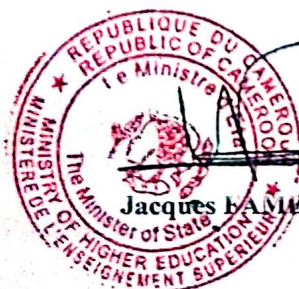
Article 10 :

Le nombre de places est réparti ainsi qu'il suit :

N°	Filières	Options	Nombre de places
1	Agriculture, Elevage et Sciences Halieutiques (AESH)	Biotechnologie de Production Agricole (BPA)	20
		Biotechnologie de Production d'Elevage (BPE)	
		Aquaculture et Gestion des Ressources Halieutiques (ARH)	
		Industrie Agro-Alimentaire (IAA)	
2	Economie, Sociologie Rurale et Vulgarisation Agricole (ESVA)	Economie Rurale (ER)	15
		Sociologie Rurale (SR)	
		Vulgarisation Agricole (VA)	
3	Energies Renouvelables (ENREN)	Solaire Photovoltaïque et Thermique (SPT)	25
		Bioénergies (Biomasses)	
		Hydroélectricité (HE)	
		Performance Energétique (PE)	
		Système d'Information Energétique (SIE)	
4	Foresterie, Sciences et Technologies du Bois (FSTB)	/	15
5	Génie Rural (GR)	Aménagements Hydroagricoles (AH)	15
		Construction Rurale (CR)	
		Machinisme Agricole et Agroéquipement (MAA)	
6	Hydraulique, Sciences et Technologies de l'Eau (HSTE)	Génie Hydraulique (GH)	15
		Génie Sanitaire et Environnement (GSE)	
		Production d'Eau Potable et Assainissement (PEA)	
7	Météorologie et Climatologie (MC)	Météorologie (MET)	10
		Climatologie (CLI)	
8	Sciences de l'Environnement (SE)	Biodiversité et Conservation (EBC)	15
		Déchets et Pollution (EDP)	
		Qualité Hygiène Sécurité Environnementale (QHSE)	
9	Génie de l'Habitat (GH)	Topographe (TO)	10
		Urbanisme (UBA)	10
		Génie Civil (GC)	10
Total			160

Article 11 : Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**


Jacques FAMIL NDONGO